

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le onze mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 3 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER jusqu'à 19h00, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD à partir de 18h45, Nathalie LALLEMAND, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER à partir de 19h00 (pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Michel GIRAUD jusqu'à 18h45 (Pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Jean-Louis CANTET), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Garance PATARIN-CHAPENOIRE

OBJET : Approbation de la convention de participation au Festival « La 5^{ème} saison » - Edition 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune d'Echiré

Le Maire expose.

La commune d'Echiré a sollicité sa participation au festival « La 5^{ème} saison » - Edition 2022, organisé par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention proposé par la CAN, dont l'objet consiste en la définition du programme ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation au festival.

Pour la programmation, la commune doit accueillir et financer le spectacle « JülmäläG » de la compagnie Imperial Kikiristan le 17 juin 2022 à 20h00.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 11 mars 2022,

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire. **15 MARS 2022**
Reçu en Préfecture le : **15 MARS 2022**
Notifié ou publié le :